

CABINET DU PRÉFET Pôle de la communication interministérielle

Strasbourg, le 21 juin 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

EPISODE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE - OZONE (O3) ACTIVATION DU NIVEAU 2 DE LA PROCEDURE D'ALERTE

Depuis hier, mardi 20 juin 2017, le département du Bas-Rhin connaît un épisode de pollution à l'ozone.

Au regard des concentrations d'ozone observées, des prévisions issues des plateformes de modélisation de qualité de l'air et des conditions météorologiques caniculaires qui perdurent (fortes chaleurs et rayonnement solaire intense), l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air, Atmo Grand Est, prévoit la persistance de cet épisode au moins jusqu'au jeudi 22 juin.

Une exposition de quelques heures à quelques jours à un pic de pollution peut entraîner des irritations oculaires ou des voies respiratoires, des crises d'asthme et une aggravation des troubles cardio-vasculaires ou respiratoires. Cette exposition peut avoir des effets très négatifs pour des personnes particulièrement vulnérables, notamment les femmes enceintes, les nouveaux-nés et les personnes atteintes de maladies respiratoires.

Les mesures d'urgence, définies par arrêté préfectoral en date du 20 juin, en place depuis aujourd'hui, sont reconduites pour la journée de demain et élevées au niveau 2 de la procédure d'alerte :

- Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 2.
- Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées.
- Sur le réseau auto-routier et les routes à chaussées séparées,
 - la vitesse maximale autorisée pour les véhicules légers (inférieurs à 3,5 t) et les deux roues motorisés est abaissée de 20 km/h (sans descendre en dessous de 70 km/h)
 - la vitesse maximale autorisée pour les autocars et poids lourds (supérieurs à 3,5 t) est abaissée de 20 km/h (sans descendre en dessous de 70 km/h) sur les tronçons limités à 110 km/h et moins
 - la vitesse maximale autorisée pour les autocars et poids lourds (supérieurs à 3,5 t) reste identique à celle qui existe normalement pour ces catégories sur les tronçons limités à 130 km/h.
- En complément des baisses réalisées sur le réseau autoroutier et de routes à chaussées



PRÉFET DU BAS-RHIN

séparées (voir mesure n°5), la vitesse maximale autorisée pour les véhicules est abaissée de 20 km/h (sans descendre en dessous de 70 km/h) sur l'ensemble du réseau routier restant.

Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur tout le réseau routier.

L'efficacité de ces mesures de santé publique repose aussi sur l'engagement et le civisme de chacun.

Rappel des recommandations sanitaires en cas de dépassement prévu ou constaté des seuils d'alerte fixés pour l'ozone (O3)

Populations cibles	Messages sanitaires
Populations sensibles	Évitez les sorties durant l'après-midi
enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou	Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues.
respiratoires, personnes asthmatiques.	En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) :
Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple: personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).	- prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ;
	- privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
	- prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.
Population générale	Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air.
	En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.

Pour plus d'information sur la qualité de l'air dans la région ou sur les recommandations sanitaires et comportementales, consulter le site internet d'Atmo Grand Est :

http://www.atmo-grandest.eu